

#ASSEMBLER #INNONVER #PRESERVER



CHARTRE NATURA 2000

Document d'objectifs du site Natura 2000

> **MARAIS DU HAUT MEDOC (FR7200683)**

Actualisation 2022



Charte Natura 2000

« Marais du Haut Médoc »

FR 7200683

Contact :

Structure	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Médoc	
Responsable	Clémence Ménégazzi	
Fonction	Chargée de Mission Natura 2000	
Adresse	21 Avenue du Général de Gaulle 33112 Saint-Laurent-Médoc	
Téléphone	05 57 75 18 94 / 06 45 59 55 95	
Mail	c.menegazzi@pnr-medoc.fr	
Web	https://www.pnr-medoc.fr/natura-2000.html	



SOMMAIRE

I. Cadre réglementaire.....	5
1. Rappels concernant Natura 2000.....	5
a. Un réseau européen.....	5
b. Mise en place sur le territoire.....	5
c. Outils à disposition.....	5
d. Evaluation d'incidences.....	6
2. Objet de la charte.....	6
3. Contenu de la charte.....	6
4. Modalités d'adhésion.....	6
a. Qui peut adhérer et qu'est qu'il est possible d'engager ?.....	6
b. Qu'est ce qui est engagé ?.....	7
c. L'adhésion dure combien de temps ?.....	7
d. Comment se fait l'adhésion ?.....	7
5. Avantages.....	8
6. Contrôles.....	8
7. Publicité.....	8
II. Présentation du site.....	9
1. Descriptif synthétique et enjeux du site.....	9
a. Description du site.....	9
b. Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire présents sur le site.....	11
c. Principales activités exercées sur le site.....	13
d. Enjeux et objectifs dégagés sur le site.....	13
8. Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site.....	14
III. Engagements et recommandations de gestion.....	16
1. Engagements et recommandations de portée générale (E_DPG).....	16
2. Engagements et recommandations par grands types de milieux.....	18
a. Milieux FORestiers (hors plantations forestières telles que peupleraies et plantations de Pins).....	18
b. Formations HERBeuses (prairies de fauche et de pâture).....	19
c. Cours d'eau, Berges et Boisements rivulaires.....	20
d. FOSsés.....	21
e. MAres et Plans d'eau.....	22
f. Milieux Temporairement Inondés (mégaphorbiaies, roselières...).....	22
g. Formations Arborées Hors Forêts (haies, bosquets, arbres isolés).....	23
h. Monocultures ARborées (plantations de peupliers).....	24
i. VIGnes.....	25
j. GRANdes cultures.....	26
3. Engagements et recommandations par activités.....	28
a. Activités de LOIsirs sportifs (randonnées pédestre, équestre, VTT...).....	28
b. Circulation des Engins Motorisés.....	28



c.	Aménagement et Entretien des Ouvrages hydrauliques.....	29
d.	GESTion et entretien d'espaces publics	30
e.	CHASSE et régulation des espèces classées nuisibles.....	30
f.	PEChe.....	31
g.	Structures d'HEBergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme ..).....	32
h.	COMmunication et sensibilisation.....	32

Annexes	33
IV. Glossaire	34



I. CADRE REGLEMENTAIRE

1. RAPPELS CONCERNANT NATURA 2000

1. Un réseau européen

Le réseau Natura 2000 est issu d'une politique **européenne** de protection d'espèces et d'espaces, visant à maintenir un niveau de biodiversité tout en conciliant les activités socio-économiques et culturelles des sites. Ce réseau est fondé sur deux directives européennes :

- La directive « **Habitats, faune, flore** » de 1992, pour la conservation d'espèces animales (sauf les oiseaux) et végétales sauvages, appelées Espèces d'Intérêt Communautaire (**EIC**¹) ainsi que de leurs habitats, les Habitats d'Intérêt Communautaire (**HIC**) ;
- La directive « **Oiseaux** » de 1979 (modifiée en 2009) pour la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats.

2. Mise en place sur le territoire

Un état des lieux de cette biodiversité a été réalisé sur le territoire des Marais du Haut Médoc et a permis de lister les EIC et HIC présents. Ce **diagnostic écologique**, réalisé par la Fédération des Chasseurs de la Gironde (FDC33), couplé à un **diagnostic socio-économique**, réalisé par le Pays Médoc, a permis d'élaborer un document de gestion décrivant les actions à mener pour maintenir voire améliorer cette biodiversité, appelé Document d'Objectif (**DOCOB**).

Ce DOCOB est animé par un groupe de travail regroupant des élus ainsi que des partenaires techniques et constitue un Comité de Pilotage (**Copil**), présidé par un(e) élu(e) local(e). C'est ce Copil qui a validé en 2012 les actions et le périmètre définitif du site « Marais du Haut Médoc », qui entre alors en **animation**, c'est-à-dire qu'une structure est désignée pour mettre en place ces actions. C'est le Pays Médoc qui a la charge de cette animation, aujourd'hui transformé en Parc naturel régional (Pnr) Médoc.

3. Outils à disposition

Trois outils sont mis à disposition du Pnr Médoc² pour assurer ces actions, tous sur la base du **volontariat** et engagés pour **5 ans**, renouvelables si souhaité :

- Les **contrats**, impliquant le respect d'un cahier des charges poussé qui donne lieu à une rémunération, dépendante du type de contrat :
 - spécifiques aux agriculteurs, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (**MAEC**) : ces contrats sont signés dans le cadre de la déclaration PAC et la rémunération compense l'effort de gestion demandé dans les cahiers des charges. Par exemple un agriculteur peut s'engager dans la mesure « gestion d'une prairie de fauche » en respectant la date du 15 juin pour faucher la parcelle et percevra pendant 5 ans une rémunération à l'hectare pour compenser la perte potentiellement occasionnée par cette fauche tardive ;
 - les contrats pour les **non agriculteurs** (particuliers, associations, collectivités...) : ces contrats sont établies suite à un diagnostic avec la structure animatrice (coordonnées page 2) et donne lui à une rémunération à 100 % des travaux engagés. Par exemple un particulier possédant une prairie non entretenue peut être aidé pour financer le broyage et / ou le bucheronnage, la mise en place de clôture et d'équipements pastoraux pour ensuite proposer la parcelle à un agriculteur pour l'entretien.

¹ Voir Glossaire page 34.

² Ces outils sont disponibles sur simple demande auprès de la structure animatrice (coordonnées page 2).



- La **charte**, recueil des bonnes pratiques, faisant l'objet du présent document, ne donnant pas lieu à une rémunération car le cahier des charges à respecter est accessible à chacun (particuliers, associations, collectivités...).

4. Evaluation d'incidences

Il n'y a pas de réglementation propre à Natura 2000 en France. Cependant certains projets dans un site ou à proximité immédiate peuvent avoir des impacts (négatifs ou positifs) sur la préservation des EIC et des HIC. C'est pourquoi pour ces projets il est demandé de réaliser une **Evaluation d'Incidences** (EI) afin de comprendre les impacts potentiels et comment les limiter pour favoriser la présence d'EIC et HIC.

Le porteur de projet peut rencontrer la structure animatrice (coordonnées page 2) en amont de son projet afin de déterminer le plus tôt possible les erreurs à éviter et pour réfléchir à des compromis. Cela évite de se voir retoquer le dossier lors de l'instruction et donc de prendre du retard.

Les projets nécessitant une EI sont disponibles sur le site internet du Pnr Médoc : pnr-medoc.fr/natura-2000.

2. OBJET DE LA CHARTE

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du DOCOB, vise à la **conservation des EIC et HIC** présents sur le site. Elle participe à la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « **faire reconnaître** » ou de « **labelliser** » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du DOCOB. Les engagements proposés correspondent à de **bonnes pratiques** n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération.

3. CONTENU DE LA CHARTE

La charte contient :

- des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux **enjeux de conservation** du site (rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB) ;
- des **engagements** contrôlables permettant de maintenir les Habitats et les Espèces d'Intérêt Communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire » ;
- des **recommandations**, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les engagements et les recommandations de **portée générale** sont obligatoires et concernent le site dans son ensemble, auxquels peuvent être ajoutés des engagements spécifiques et ciblés par grands types de **milieux** naturels (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies, milieux humides, etc.) et/ou **d'activités** (activités de sports et de loisirs, chasse, etc.).

4. MODALITÉS D'ADHÉSION

1. Qui peut adhérer et qu'est qu'il est possible d'engager ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains **inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site :



<ul style="list-style-type: none">le propriétaire adhère obligatoirement à tous les engagements de portée générale, puis aux engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des mandataires (par exemple : bail rural, bail de chasse, convention de gestion...), il devra veiller à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits ;	<ul style="list-style-type: none">en face des engagements, il convient pour les propriétaires de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire sera donc recherchée ;
<ul style="list-style-type: none">la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte correspondant aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion de la charte (5 ans) ;	
<ul style="list-style-type: none">Cela peut également concerner une personne morale au titre de ses activités sur le site (association, collectivité, etc.) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements et recommandations correspondant à son activité.	

2. Qu'est ce qui est engagé ?

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Lorsque l'engagement dans la charte se fait dans le cadre d'une certification environnementale (type HVE, AREA, ...), il est demandé de souscrire pour toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (cela vaut également pour les parcelles en partie dans le site). Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Concernant les acteurs socio-économiques, c'est l'ensemble de leurs **activités** localisées sur le site qui est pris en compte.

3. L'adhésion dure combien de temps ?

La durée d'adhésion est de **5 ans** et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion. Cet engagement est renouvelable si cela est souhaité.

4. Comment se fait l'adhésion ?

Le futur signataire doit prendre contact avec la structure animatrice (coordonnées page 2) afin de convenir d'un **rendez-vous** pour vérifier la localisation des parcelles dans le site Natura 2000 et établir les engagements adéquats. La demande d'adhésion s'effectue par le biais d'un **formulaire** à remplir qui est envoyé aux services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (**DDTM 33**). Ces derniers envoient un accusé de réception au nouvel adhérent une fois que le dossier complet a été validé.



5. AVANTAGES

L'adhésion à la charte peut donner droit à des avantages fiscaux et certaines aides publiques :

- **exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle ne s'applique pas aux propriétés non bâties classées dans les quatrième et septième catégories de nature de cultures ou de propriétés définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Le dossier est à déposer auprès du service des impôts ;
- **garanties de gestion durable des forêts (GGD)**, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable est requise pour bénéficier de certaines aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ou d'exonérations fiscales ;
- possibilité à l'adhérent de **communiquer sur son implication** dans le processus Natura 2000 (cf. 7 Publicité page8).

6. CONTRÔLES

Les contrôles sont effectués par la DDTM 33 prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie (exonération de la TFNB et GGD). Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements d'après les **points de contrôle** définis et explicités.

En cas de non-respect des engagements, le préfet peut décider de suspendre l'adhésion pour une durée maximale de **1 an**.

7. PUBLICITÉ

Il est possible d'utiliser le **logo Natura 2000** sur un support papier promouvant l'engagement environnemental hors produits de vente. En conséquence, il peut être apposé sur un dépliant, mais pas sur l'étiquette d'une bouteille par exemple, ni être utilisé lors de démarches visant à promouvoir la vente.



II. PRESENTATION DU SITE

1. DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE ET ENJEUX DU SITE

1. Description du site

Le site des « **Marais du Haut Médoc** » est situé en région Nouvelle-Aquitaine, à l'extrémité nord du département de la Gironde. Le territoire du Médoc, de forme triangulaire, est délimité à l'ouest par l'océan Atlantique et à l'est par l'estuaire de la Gironde. Il se situe sur le périmètre du **Parc naturel régional (Pnr) Médoc**.

Le site possède une superficie d'environ **5 070 ha** et s'étale sur **23 communes** médocaines bordant l'estuaire de la Gironde, du nord au sud (Figure 1) :

- Valeyrac ;
- Bégadan ;
- Saint-Christoly-Médoc ;
- Couquèques ;
- Civrac-en-Médoc ;
- Saint-Yzans-de-Médoc ;
- Ordonnac ;
- Saint-Seurin-de-Cadourne ;
- Saint-Germain-d'Esteuil ;
- Saint-Estèphe ;
- Cissac-Médoc ;
- Saint-Sauveur ;
- Pauillac ;
- Saint-Julien-Beychevelle ;
- Saint-Laurent-Médoc ;
- Cussac-Fort-Médoc ;
- Arcins ;
- Moulis-en-Médoc ;
- Avensan ;
- Soussans ;
- Arsac ;
- Margaux-Cantenac ;
- Labarde

Le site est constitué de 9 marais indépendants les uns des autres (du Nord au Sud) :

- > Marais de Condissas et de Bégadan ;
- > Palus de By ;
- > Palus de la Grêle ;
- > Marais d'Ordonnac ;
- > Marais de Reysson ;
- > Marais de Lafite ;
- > Marais de Beychevelle et Marais du Merich ;
- > Marais d'Arcins Soussans ;
- > Marais de Labarde.



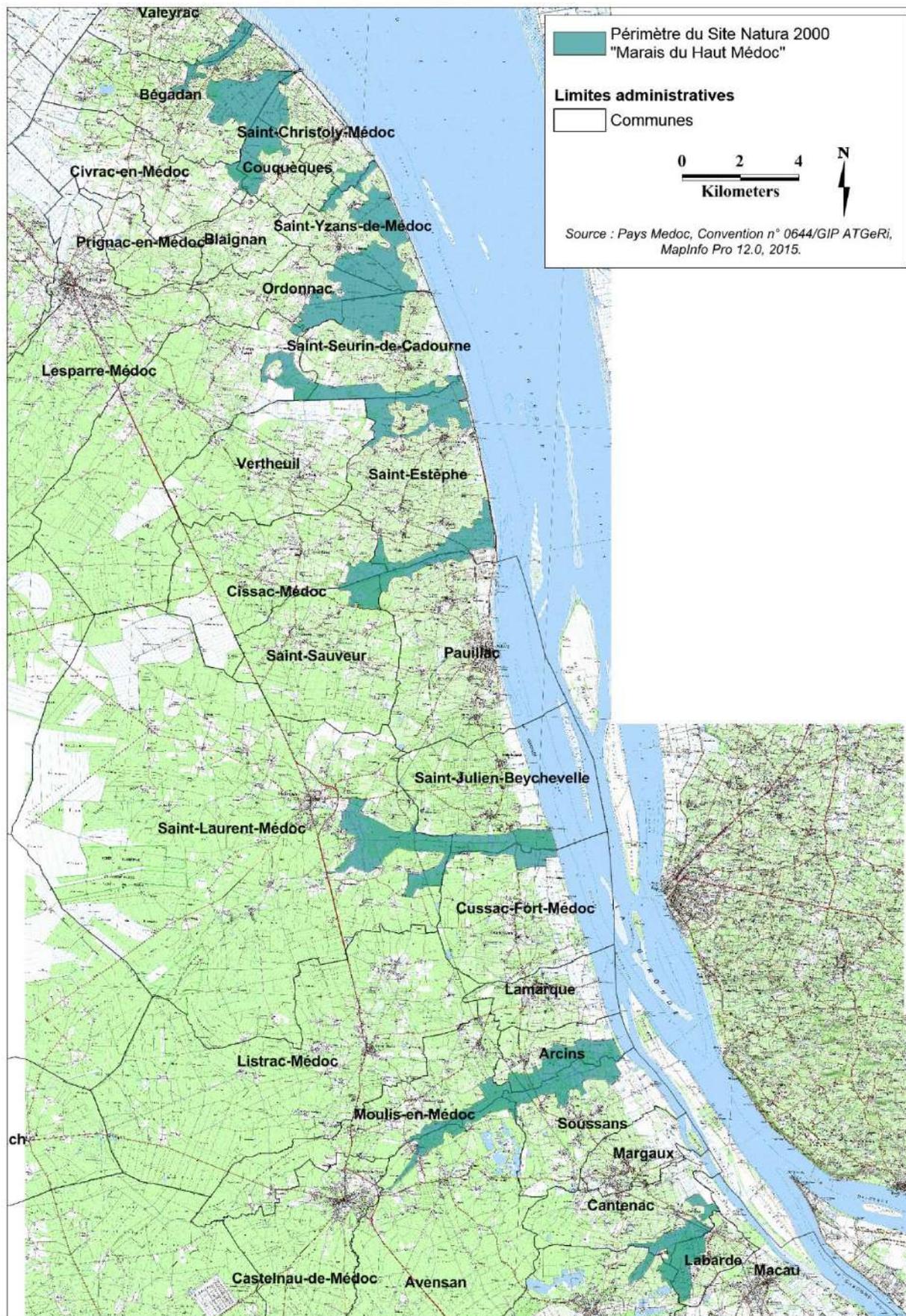


Figure 1 : Périmètre du site Natura 2000 des Marais du Haut Médoc.



2. Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire présents sur le site

Tableau I : Les 13 Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) du Haut Médoc.

Habitats naturels d'intérêt communautaire		Code n2000	Illustration
Végétation halophile et subhalophile	Prairies subhalophiles thermo-atlantique	1410-3	
Boisements	Chênaies pédonculé à Molinie bleue	9190-1	
	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé*	91E0*	
	Chênaies-Ormaies à Frênes oxyphylle	91F0-3	
Roselières et cariçaias	Végétations à Marisque*	7210-1*	
Végétation aquatique	Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique a <i>Chara sp.</i>	3140	
	Rivière, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3150-4	
Prairies	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes*	6110-1*	
	Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables*	6210-12*	
	Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques*	6220-4*	
	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	
	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	6430-1-4-6-7	
	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	
Falaises	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	

* Habitats prioritaires



Tableau II : Les 15 Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) du Bas Médoc.

Espèces d'intérêt communautaire			Code n2000
Angiosperme	Angélique des estuaires	<i>Angelica heterocarpa</i>*	1607*
Mammifères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>*	1356*
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060
	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	1065
	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>*	1078*
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>*	1096*
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1099
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163

* Espèces prioritaires



3. Principales activités exercées sur le site

Les activités économiques du site sont principalement l'**agriculture** et plus particulièrement l'**élevage extensif**, qui occupent une grande partie de l'espace. La majorité des surfaces déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2009 concerne les prairies (4224 ha), puis la culture de céréales (blé, maïs, orge -1108 ha-) et les oléagineux (tournesols principalement -580 ha-).

Les **mattes**, le long de l'estuaire et sur la partie nord du site, concentrent les grandes cultures. Les **palus** quant à eux sont dominés par les prairies utilisées pour l'élevage et la chasse. De plus les **marais d'arrière dune** sont principalement occupés par les **chasseurs** au gibier d'eau.

L'**aquaculture** est également présente sur les Marais du Haut Médoc avec 200 ha répartis entre cinq exploitations professionnelles. Les marais arrière dunaires sont également concernés par une **activité sylvicole et forestière** importante. La majorité des forêts est publique et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Au contraire de l'activité de chasse, la **pêche** est relativement peu représentée sur le site. Cependant, de nombreuses actions sont mises en œuvre afin de gérer au mieux les ressources piscicoles, notamment pour le Brochet par l'aménagement de frayères.

Le site est également concerné par des opérations de **démoustication** organisées par l'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication (EID).

La **zone portuaire** du Verdon-sur-Mer (pour partie incluse dans le site) présente la particularité d'être un site industriel dont un plan de gestion intégrée a été mis en place, porté par Bordeaux Port Atlantique. Il a pour objectif d'associer l'implantation d'activités économiques avec la prise en compte des enjeux patrimoniaux du site (dont le port assume la gestion) et les risques naturels.

4. Enjeux et objectifs dégagés sur le site

A partir des enjeux « Habitats » et « Espèces » d'Intérêt Communautaire (définis dans la Partie I du DOCOB, paragraphe H.IV.) croisés au diagnostic socio-économique, **3 enjeux de conservation** ont pu être définis afin d'orienter les propositions de gestion à mettre en place :

- **Enjeu 1 : Conserver et favoriser les HIC et EIC** (Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire présents sur le site page 11) : cet enjeu dépend essentiellement du maintien des activités humaines présentes sur le site, favorables à la biodiversité. Il implique de favoriser ou de maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de maintenir et améliorer les continuités écologiques du site ;
- **Enjeu 2 : Préserver les fonctionnalités de l'hydrosystème et des milieux associés et améliorer la qualité de l'eau** : la plupart des HIC et EIC présents sur le site sont étroitement liés au bon fonctionnement hydraulique des marais (gestion des niveaux d'eau, fonctionnalités des ouvrages hydrauliques, libre circulation des espèces inféodées au cours d'eau et aux berges, etc.) et au maintien voire à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- **Enjeu 3 : Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)³** : les deux enjeux précédents ne peuvent être dissociés de la lutte contre les EEE menaçant la conservation des HIC et EIC.

³ Une plaquette d'information est disponible sur demande auprès du Pnr (coordonnées page 2) ou sur le site pnr-medoc.fr.



La définition des enjeux de conservation du site a permis de définir **8 objectifs de conservation** (Tableau III). Ces grands objectifs répondent à une stratégie de gestion mise en place en collaboration avec les acteurs locaux consultés lors des groupes de travail.

Tableau III : Objectifs de conservation retenus pour le site.

Objectifs de conservation	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3
A - Conserver et restaurer les HIC et EIC non forestiers	X	X	
B - Conserver et restaurer les Habitats forestiers d'Intérêt Communautaire	X	X	
C - Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau	X	X	
D - Restaurer et préserver la qualité des eaux	X	X	
E - Lutter contre la régression du Vison d'Europe en diminuant ses risques de mortalité	X	X	
F - Lutter contre les EEE	X	X	X
G - Améliorer les connaissances et développer des outils de suivis	X	X	X
H - Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	X	X	X

8. RÉGLEMENTATION ET MESURES DE PROTECTION LIÉES À LA BIODIVERSITÉ SUR LE SITE

Les engagements et recommandations de la charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de préserver les EI Cet HIC **ne se substituent pas à la législation existante**. Les travaux de gestion s'inscrivent donc dans un **contexte réglementaire plus large** qui se doit d'être respecté : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc.

Il faut notamment tenir compte des réglementations directement applicables aux particuliers listées ci-dessous. Cette liste n'est toutefois **pas exhaustive**. Il manque notamment les différents textes récents sur la protection des zones humides, sur la circulation des poissons, etc. Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la préfecture, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou de la DDTM 33.

- o La **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) a pour but de préserver la ressource en eau (quantité et qualité) et ses milieux connexes (zones humides), texte codifié dans le Code de l'environnement. Cette législation fixe notamment un cadre spécifique concernant les aménagements, projets et travaux en lien avec le milieu aquatique (eaux courantes, stagnantes...). Tout projet doit préalablement être présenté aux autorités publiques compétentes pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.
- o Les **zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme** (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales, anciens Plans d'Occupation des Sols) des communes déterminent la vocation (naturelle, agricole, urbanisable...) des différents secteurs sur une commune et sur le périmètre Natura 2000, les possibilités ou non de construire et les activités interdites ou acceptées sous conditions. Ils définissent notamment des Espaces Boisés Classés (EBC) qui ne peuvent pas être défrichés. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) définit également des zones non constructibles.
- o Divers textes européens et nationaux dressent la liste des **espèces** dites **invasives**, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante. Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les **opérations de lutte** (piégeage, tir, arrachage, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.

- Les arrêtés du 20 janvier 1982 (modifié) et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la préservation des **plantes protégées** en France et en Aquitaine, il est interdit de « détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. [...] Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ».
- L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des **mammifères terrestres protégés** et les modalités de leur protection. Ainsi, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : « la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ; la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés ».
- De même l'arrêté du 19 novembre 2007 fixe les listes des **amphibiens et des reptiles protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cela concerne tous les amphibiens et reptiles de France. Il interdit « la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. [...] Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel [...] ».
- En ce qui concerne le **défrichement** (« opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière ») une autorisation de l'administration doit être obtenue au préalable. L'état boisé d'une parcelle est considéré comme « occupant une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15m ». Pour plus de renseignements vous pouvez contacter les services de la DDTM 33.
- Plusieurs **Réserves de Chasse et de Faune Sauvage** sont présentes dans et aux abords du périmètre, au sein desquelles l'exercice de la chasse est interdit.
- Il faut également rappeler que la législation interdit la **circulation d'engins motorisés** dans les espaces naturels en vue d'assurer leur protection. La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation, à savoir « en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur », à l'exception de la réalisation d'un service public, de l'exercice d'une profession liée aux espaces naturels et de l'utilisation des véhicules par les propriétaires sur leurs propres terrains (cf. notamment les articles L. 362-1 et suivants du Code de l'environnement).
- Il sera demandé de valoriser et/ou traiter les **déchets** (on entend par déchet tout objet « abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ») conformément aux dispositions légales afin de ne pas les abandonner sur le site. Pour les déchets verts par exemple (résidus de tonte, branches, feuilles mortes, etc. ; les rémanents, les places de stockage de fumier ou de compost n'étant pas considérés comme des déchets verts), il y a possibilité de les utiliser en paillage, de les composter ou de les porter en déchetterie (pour rappel le brûlage des déchets verts est interdit - renseignements complémentaires disponibles sur le site dechets-aquitaine.fr -).
- Plusieurs Espace Naturels Sensibles sont présents sur le site : Marais du Conseiller, Marais du Logit, Marais de Neyran, Prairies de Vensac et Marais du Gua. Ces sites sont gérés par le Conseil Départemental selon des modalités prédéfinies dans un plan de gestion ayant pour objet la protection, la gestion et l'ouverture au public.



III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE (E_DPG)

Ces engagements et recommandations de portée générale doivent être engagés par tous les propriétaires (et mandataires) et acteurs socio-économiques indépendamment du type de milieu ou de surface engagé par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_DPG_1	Autoriser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ainsi qu'au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives (piégeage de Ragondins, pêche pour destruction d'écrevisses, arrachage de jussies, etc.), dans le cadre d'opérations organisées. L'adhérent recevra dans les meilleurs délais avant l'intervention une information préalable par la structure animatrice ou les services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété sur simple demande.	Courrier (ou mail) de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.
E_DPG_2	Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales invasives et/ou indésirables (Annexe A) et privilégier les espèces locales (Annexe B).	Contrôle sur place.
E_DPG_3	Informers les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.	Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.
E_DPG_4	Intégrer les engagements et recommandations de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.	Bail rural ou convention signé par le bailleur ou parties d'une convention intégrant les engagements et recommandations de la charte.
E_DPG_5	Ne pas amender, fertiliser ou réaliser des traitements phytosanitaires (de type herbicides, fongicides, insecticides...) sur les zones non cultivées, sauf traitements localisés conformes à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives.	Contrôle sur place de l'absence de traces d'amendement, de fertilisation et de traitements phytosanitaires hors des zones cultivées



CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
		(observation de la végétation).
E_DPG_6	Informer la structure animatrice (coordonnées page 2) de toute observation d'Espèces animales ou végétales d'Intérêt Communautaire vivantes ou mortes (: Les 15 Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) du Bas Médoc. Tableau II page 12) afin de contribuer à la connaissance de leur état de conservation à l'échelle du site. De la même manière, informer la structure animatrice (coordonnées page 2) de toute observation d'espèces animales ou végétales exotiques à caractère invasif vivantes ou mortes (Annexe A).	

RECOMMANDATIONS

- **R_DPG_1** : Eviter de réaliser des travaux mécaniques d'entretien lourds à certaines périodes perturbantes pour la faune ou la flore (au printemps et été, de mars à août). En effet ce moment est consacré à la reproduction et peut avoir un impact très important si il y a du dérangement.
- **R_DPG_2** : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains (gros travaux, changement de destinations d'une parcelle...), le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice (coordonnées page 2) qui pourra ainsi lui apporter des conseils.



2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

Ces engagements et recommandations par grands types de milieux doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) et acteurs socio-économiques et l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer.

1. Milieux **FOR**estiers (hors plantations forestières telles que peupleraies et plantations de Pins)

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_FOR_1	Ne pas défricher la parcelle pour y implanter une culture.	Contrôle sur place.
E_FOR_2	Lors de travaux de coupe en bord de cours d'eau, pratiquer un abattage directionnel pour éviter la chute des houppiers et des branches dans le lit des cours d'eau et des fossés. En cas d'impossibilité, évacuer les rémanents tombés dans le lit. Dans le cas où les travaux sont exécutés par une entreprise, faire figurer dans le contrat de vente ou dans le cahier des charges cette disposition.	Contrôle sur place ou le cas échéant copie du contrat de vente.
E_FOR_3	Ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies, roselières...) pour le remisage des engins forestiers, le stockage de bois et le stockage des réserves d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires.	Contrôle sur place.
E_FOR_4	Ne pas autoriser ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété) sauf rémanents de coupe et dépôt de bois (dans le cas où ils ne sont pas déplacés d'une parcelle à une autre).	Contrôle sur place.
E_FOR_5	Limiter les interventions lorsque les chemins d'accès ne sont pas praticables, sinon utiliser des engins adaptés pour ne pas dégrader le sol (chenilles larges par exemple).	Contrôle sur place.
E_FOR_6	Supprimer dès que possible les essences indésirables (espèces exotiques envahissantes, telles que l'Érable negundo, le Robinier faux-acacia, le Chêne rouge...).	Contrôle sur place.



RECOMMANDATIONS

- R_FOR_1 : Préserver des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public, de problèmes sanitaires pour le boisement et le cas échéant de risque de chute dans le cours d'eau.
- R_FOR_2 : Privilégier la régénération naturelle.
- R_FOR_3 : Lors de travaux de coupe, procéder ou faire procéder (dans le cas de travaux exécutés par une entreprise) à un arasement propre des arbres (coupe nette) en particulier lorsque sont concernées des aulnaies frênaies afin d'optimiser les conditions de rejets de ces souches.
- R_FOR_4 : En cas de travaux (tous types), intervenir entre août et fin février.
- R_FOR_5 : Informer la structure animatrice (coordonnées page 2) des projets de travaux lourds du sol (dessouchage, labour profond, sous-solage) et d'assainissement (création de fossés de collecte ou de drains).
- R_FOR_6 : Ne pas faire de coupe rase afin de maintenir la structure des sols et la biodiversité liée au milieu forestier.
- R_FOR_7 : (Re)Créer des alignements d'arbres têtards à partir des essences feuillues présentes (Saules, Aulnes...), afin d'offrir une diversité paysagère mais également d'habitats pour les insectes xylophages notamment.
- R_FOR_8 : Favoriser la labellisation de l'exploitation dans des certifications environnementales (type PEFC, FSC...).
- R_FOR_9 : Favoriser le débardage à cheval.



2. Formations **HERBeuses** (prairies de fauche et de pâture)

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_HRB_1	Maintenir les prairies permanentes par fauche et/ou pâturage (pas de retournement de prairies par labour profond). Au besoin, pratiquer uniquement un travail superficiel du sol.	Contrôle sur place de la non destruction des habitats.
E_HRB_2	Ne pas mettre en culture les prairies.	Contrôle sur place de la non destruction des habitats.
E_HRB_3	Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés, petit bâti, ...), sauf en cas de danger pour le public ou de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.	Contrôle sur place, document de la structure animatrice (coordonnées page 2) donnant son accord pour une intervention.

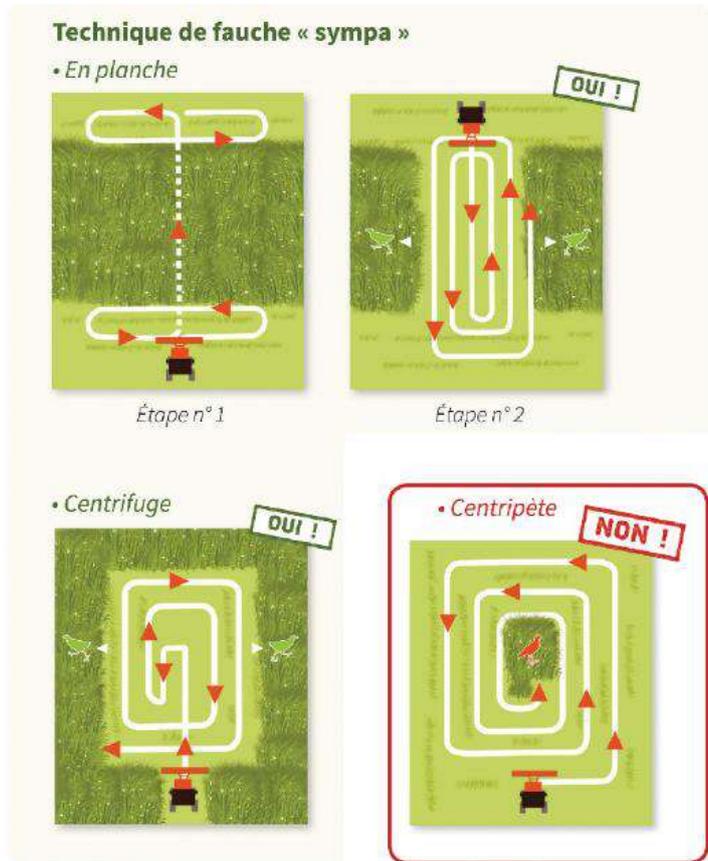
RECOMMANDATIONS

- R_HRB_1 : Sur les parcelles non pâturées, réaliser annuellement une fauche d'entretien ou un gyrobroyage avec export de la matière.



- R_HRB_2 : Pour les prairies pâturées, réaliser un broyage des refus chaque année ou tous les deux ans, après la sortie des animaux.
- R_HRB_3 : Pratiquer une fauche tardive dans la mesure du possible minimum après le 1^{er} juin, de préférence après le 15 juin.
- R_HRB_5 : Raisonner l'utilisation d'engrais (minéral ou organique) hors apports par les animaux en pacage, de produits vermifuges, de phytosanitaires et d'herbicides.
- R_HRB_4 : Privilégier une fauche « sympa » favorable à la survie des espèces animales présentes.

<http://www.espaces-naturels.info/rale-genets-sous-protection-renforcee>



3. Cours d'eau, Berges et Boisements rivulaires

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_CBB_1	Sauf opération indispensable et planifiée par un organisme gestionnaire, ne pas assécher ou modifier artificiellement le régime hydraulique des cours d'eau (par recalibrage, comblement, déblaiement...).	Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux.
E_CBB_2	Lors des opérations d'entretien, conserver les souches pour favoriser la régénération (sauf si présence d'EEE).	Contrôle sur place
E_CBB_3	Ne pas procéder à l'entretien chimique des berges des cours d'eau.	Contrôle sur place.
E_CBB_4	Pratiquer les opérations d'entretien entre août et fin février. Ces opérations consistent à un entretien léger et ne doivent pas aboutir à la suppression totale de la végétation.	Contrôle sur place.



RECOMMANDATIONS

- R_CBB_1 : Être particulièrement attentif à la présence d'espèces invasives et indésirables dans tous les milieux aquatiques. Prévenir la structure animatrice (coordonnées page 2) en cas d'observation d'une espèce de la liste en Annexe A ou inhabituelle et inconnue de l'adhérent.
- R_CBB_2 : Privilégier le cas échéant l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des cours d'eau par l'installation d'abreuvoir, ou prévoir un exclos adapté sur le cours d'eau.
- R_CBB_3 : Maintenir l'intégrité de la végétation de ceinture herbacée et ligneuse des plans d'eau ou de bords de cours d'eau.
- R_CBB_4 : Demander conseils à la structure animatrice (coordonnées page 2) en cas de doutes sur les opérations de gestion et les projets de travaux.

4. FOSSES**ENGAGEMENTS**

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_FOS_1	Sauf opération indispensable et planifiée par un organisme gestionnaire, ne pas assécher ou modifier artificiellement le régime hydraulique des fossés (par recalibrage, comblement, déblaiement...).	Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux.
E_FOS_2	Lors des opérations d'entretien, conserver les souches pour favoriser la régénération (sauf si présence d'EEE).	Contrôle sur place
E_FOS_3	Eviter les dépôts de curage en bourrelet en haut de berges lors de la réalisation d'un curage de fossés. Veiller à leur étalement.	Contrôle sur place.
E_FOS_4	Ne pas procéder à l'entretien chimique des berges des fossés.	Contrôle sur place.
E_FOS_5	Pratiquer les opérations d'entretien entre août et fin février. Ces opérations consistent à un entretien léger et ne doivent pas aboutir à la suppression totale de la végétation.	Contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

- R_FOS_1 : Être particulièrement attentif à la présence d'espèces invasives dans tous les milieux aquatiques. Prévenir la structure animatrice (coordonnées page 2) en cas d'observation d'une espèce de la liste en Annexe A ou inhabituelle et inconnue de l'adhérent.
- R_FOS_2 : Privilégier le cas échéant l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des fossés par l'installation d'abreuvoir, ou prévoir un exclos adapté sur le cours d'eau.
- R_FOS_3 : Maintenir l'intégrité de la végétation herbacée et ligneuse en bordure des fossés.
- R_FOS_4 : Demander conseils à la structure animatrice (coordonnées page 2) en cas de doutes sur les opérations de gestion et les projets de travaux.



5. **MA**res et **PL**ans d'eau

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_MAP_1	Lors de travaux, privilégier les berges en pentes douces.	Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place.
E_MAP_2	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.	Contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

- R_MAP_1 : Supprimer les espèces végétales invasives et indésirables de la parcelle. Des conseils sur les modes de lutttes pourront être obtenus auprès de la structure animatrice (coordonnées page 2).
- R_MAP_2 : Ne pas entretenir la mare entre début mars et fin juillet pour limiter le dérangement de la faune.
- R_MAP_3 : Informer la structure animatrice (coordonnées page 2) de tous travaux pouvant modifier le régime hydraulique des milieux concernés.



6. **Milieux Temporairement Inondés (mégaphorbiaies, roselières...)****ENGAGEMENTS**

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_MTI_1	Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle ou de la rive (pas de retournement de sol, de mise en culture, pas de plantation).	Contrôle sur place.
E_MTI_2	Ne pas drainer la parcelle.	Contrôle sur place de l'absence de travaux d'assainissement.
E_MTI_3	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.	Contrôle sur place.
E_MTI_4	En cas d'entretien (coupe) ou de restauration, intervenir au maximum une fois par an et au minimum une fois tous les trois ans, pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (octobre / novembre ou à défaut septembre / décembre).	Contrôle sur place et vérification de la date de réalisation des travaux.

RECOMMANDATIONS

- R_MTI_1 : Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.
- R_MTI_2 : En cas de fauche, favoriser une fauche « sympa » favorable à la survie des espèces animales présentes (voir 2 Formations **HERBeuses** (prairies de fauche et de pâture) page 19).

7. **Formations Arborées Hors Forêts (haies, bosquets, arbres isolés)****ENGAGEMENTS**

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_AHF_1	Ne pas détruire les formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés), sauf en cas de risques pour la sécurité publique ou pour des questions sanitaires.	Contrôle sur place et sur photos aériennes.
E_AHF_2	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des formations arborées hors forêts, hormis pour lutter contre une infection déclarée par les autorités.	Contrôle sur place et copie du document officiel justifiant le traitement.



RECOMMANDATIONS

- R_AHF_1 : Pour la plantation de haies, privilégier les haies stratifiées (trois strates : arborée, arbustive, herbacée) et composées d'essences locales et variées (liste en Annexe B). Cela peut faire l'objet de subventions (renseignements à prendre auprès de la structure animatrice - coordonnées page 2-).
- R_AHF_2 : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants, sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes.
- R_AHF_3 : Eviter l'élargissement des haies en nettoyant la lisière tous les ans ou tous les deux ans.

**8. Monocultures ARborées (plantations de peupliers)****ENGAGEMENTS**

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_MAR_1	<p>Pour les projets de plantation de peupliers, respecter les démarches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contacter un technicien du Groupement Interprofessionnel des Peupliers d'Aquitaine (GIPA) du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ou de la Chambre d'agriculture de Gironde (CA33) pour définir les caractéristiques de la plantation et de son mode d'exploitation ; • sélectionner en priorité les terrains et les cultivars permettant d'éviter les apports en azote (N), phosphore (P) et potassium (K), même les premières années ; • préserver une distance minimale de 2 m par rapport à un fossé et de 5 m par rapport à un cours d'eau ; • pas de désherbage chimique : nettoyage mécanique des terrains pendant les 3 premières années (si nécessaire), puis un gyrobroyage tous les 2 ans au maximum, afin de favoriser un couvert herbacé haut en sous-bois (mégaphorbiaies potentiellement d'intérêt communautaire) ; • pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés ; • si nécessaire, un discage annuel sera réalisé pendant les 2 ou 3 premières années ; 	<p>Contrôle sur place.</p>

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
	<ul style="list-style-type: none"> traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque). 	
E_MAR_2	<p>Pour les peupleraies existantes de plus de 3 ans, respecter les démarches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> si ce n'est déjà fait, contacter un technicien du GIPA, du CRPF ou de la CA33 ; ne pas déposer les rémanents de coupes dans les cours d'eau et fossés ou sur leurs berges ; pas d'apports en N, P, K pour les plantations de plus de 3 ans ; pas de désherbage chimique ; pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés ; pas de discage et un gyrobroyage bisannuel au maximum, entre septembre et décembre ; traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque). 	<p>Courrier à la structure animatrice (coordonnées page 2), visé par le GIPA, le CRPF ou la CA33 et contrôles sur place.</p>



9. **VIG**nes

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_VIG_1	Fermer les vannes du pulvérisateur lors des passages sur les tournières et en bord de parcelle.	Contrôle sur place.
E_VIG_2	Préserver les haies et bosquets présents au sein des parcelles de vignes.	Contrôle sur place et sur photos aériennes.



RECOMMANDATIONS

- R_VIG_1 : Raisonner les traitements phytosanitaires sur les vignes.

**10. GRANDES cultures****ENGAGEMENTS**

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_GRA_1	Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés, petit bâti, ...), sauf en cas de danger pour le public ou de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.	Contrôle sur place et sur photos aériennes, document de la structure animatrice (coordonnées page 2) donnant son accord pour une intervention.
E_GRA_2	Si une nichée de Busards est observée au sein d'une parcelle, le signaler à la structure animatrice (coordonnées page 2) et accepter la mise en place des précautions nécessaires à son bon développement (pose d'un grillage de protection et absence de récolte sur la zone jusqu'à l'envol des jeunes).	Contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

- R_GRA_1 : Maintenir et entretenir une bande enherbée d'au moins 5 m en bordure de cours d'eau (la mise en place d'un couvert herbacé d'une largeur supérieure ou sur une autre localité peut faire l'objet de rémunérations dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, contacter la structure animatrice - coordonnées page 2 -).
- R_GRA_2 : Privilégier une fauche de la bande enherbée tardive (juillet) et centrifuge si possible favorable à la survie des espèces animales présentes (voir 2 Formations **HERBE**uses (prairies de fauche et de pâture) page 19).
- R_GRA_3 : Diversifier les assolements.



11. Plantation de PINS

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_PIN_1	Débroussailler un inter-rang sur deux au maximum, d'une année sur l'autre, lorsque les interventions sont nécessaires. Favoriser l'écopâturage pour ce type d'opération (contacts à prendre auprès de la structure animatrice).	Contrôle sur place.
E_PIN_2	Garder les essences de feuillues présentes sur la parcelle et les favoriser, voire laisser si possible un « rideau paysager » afin de faire un filtre visuel et sonore en bordure de parcelle.	Contrôle sur place.
E_PIN_3	Réaliser en concertation avec la structure animatrice un document de gestion durable.	Contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

- R_PIN_1 : Favoriser la présence d'espèces prédatrices des Chenilles processionnaires par diverses installations, type nichoirs (à mésanges, à Huppe fasciée, à chauve-souris...).
- R_PIN_2 : Proscrire l'utilisation du rouleau landais pour l'entretien des parcelles.
- R_PIN_3 : Favoriser la présence de clairières au sein des boisements afin de maintenir un milieu ouvert, entretenu de manière extensive (écopâturage possible), pour favoriser la présence d'espèces inféodées à ce type de milieu.

3.



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITÉS

Ces engagements et recommandations par activités doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) et acteurs socio-professionnels et l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des activités pour lesquelles il souhaite adhérer.

1. Activités de LOisirs sportifs (randonnées pédestre, équestre, VTT...)**ENGAGEMENTS**

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_LOI_1	Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés figurant sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, Communautés de Communes...	Contrôle des guides de randonnées.

RECOMMANDATIONS

- R_LOI_1 : Informer la structure animatrice (coordonnées page 2) des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs et vérifier auprès des services administratifs si le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'article L 414-4 du Code de l'environnement.
- R_LOI_2 : Rappeler l'interdiction de pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers (sauf si l'accès est clairement autorisé).
- R_LOI_3 : Rappeler la localisation des aires de pique-nique et de stationnement lorsqu'elles existent.

**2. Circulation des Engins Motorisés****ENGAGEMENTS**

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_CEM_1	Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisir en dehors des circuits aménagés, dans le respect de la législation existante qui interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires circulant sur leurs terrains, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels).	Contrôle sur place.
E_CEM_2	Eviter de fréquenter le site en cas de sol détrempé.	Contrôle sur place.



RECOMMANDATIONS

- R_CEM_1 : Limiter la pratique des engins motorisés entre mars et août pour éviter le dérangement de la faune pendant sa période de reproduction.
- R_CEM_2 : Rouler à allure modérée.



3. Aménagement et Entretien des Ouvrages hydrauliques

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_AEO_1	Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversées par les infrastructures de transport.	Contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence du Vison d'Europe et de la Loutre et de la prévision des équipements assurant la libre circulation de ces deux espèces.

RECOMMANDATIONS

- **R_AEO_1** : Informer la structure animatrice (coordonnées page 2) des gros travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques, afin de suivre l'évolution de la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.
- **R_AEO_2** : Informer la structure animatrice (coordonnées page 2) lors de l'observation d'individu (vivant ou mort) de Vison d'Europe, de Loutre ou de chauves-souris.
- **R_AEO_3** : Lors des opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques, dégager la végétation des rives aux abords de l'ouvrage pour faciliter la circulation des mammifères semi-aquatiques et éviter le comblement des anfractuosités pour les chauves-souris.



4. **G**estion et entretien d'espaces publics

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_GES_1	Respecter les engagements de cette charte se rapportant à chacun des milieux pour lesquels la collectivité est gestionnaire (qu'elle soit propriétaire des terrains ou détentrice d'un mandat de gestion pour ces milieux). Si les travaux sont réalisés en prestation de service, s'assurer du respect des engagements par le prestataire.	Voir les points de contrôle précisés pour chaque engagement. Le cas échéant : cahier des clauses techniques particulières mentionnant les engagements à respecter par le prestataire de service.

RECOMMANDATIONS

- R_GES_1 : Pour les aménagements (du type plantation ornementales) sous maîtrise d'ouvrage communale, y compris hors du périmètre Natura 2000 : ne pas utiliser d'espèces végétales considérées comme invasives ou indésirables (voir liste en Annexe A).
- R_GES_2 : Informer la structure animatrice (coordonnées page 2) des projets d'aménagements importants et pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000 (y compris lorsque ces projets portent sur des parcelles situées hors du périmètre du site Natura 2000) et l'associer lors de la révision des documents d'urbanisme de la commune.



5. **CH**asse et régulation des espèces classées nuisibles

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_CHA_1	Informers les adhérents des enjeux écologiques du site.	Supports d'informations.
E_CHA_2	Sensibiliser les adhérents sur la nécessité d'exercer une pression toute l'année sur les populations de Ragondins et de Rats musqués : encourager l'obtention de l'agrément de piégeurs et la participation à des campagnes de piégeage collectif.	Supports d'informations.



CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_CHA_3	Organiser la collecte des cartouches vides.	Contrôle sur place de l'absence de cartouches.

RECOMMANDATIONS

- R_CHA_1 : Informer la structure animatrice (coordonnées page 2) des aménagements cynégétiques mis en place sur le site.
- R_CHA_2 : Adapter la gestion des niveaux d'eau, pour la chasse au gibier d'eau, aux besoins de la faune et de la flore (maintien des roselières, nourrissage et nidification d'oiseaux d'eau, etc.).
- R_CHA_3 : Poursuivre le rôle de sentinelle, dans le cadre de l'exercice de l'activité, sur l'état sanitaire de la faune sauvage et l'état des milieux.



6. PÊCHE

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_PEC_1	Informers les adhérents des enjeux écologiques du site.	Supports d'informations.
E_PEC_2	Ne pas réaliser d'alevinage ou d'empoisonnement sans l'accord de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde (FDAAPPMA 33). Informer la structure animatrice (coordonnées page 2).	Courrier à la structure animatrice (coordonnées page 2), visé par la FDAAPPMA 33.

RECOMMANDATIONS

- R_PEC_1 : Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoisonnement aux habitats piscicoles en présence.
- R_PEC_2 : Informer la structure animatrice (coordonnées page 2) des aménagements halieutiques ou des opérations d'entretien réalisés sur les cours d'eau du site.
- R_PEC_3 : Avertir la structure animatrice (coordonnées page 2) de problèmes sanitaires observés.



7. Structures d'**HEB**bergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme ...)

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_HEB_1	Mettre à disposition de la clientèle les lettres d'informations, plaquettes de sensibilisation, documents pédagogiques... édités dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.	Contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

- R_HEB_1 : Informer le personnel sur la qualité et la sensibilité du site.



8. **COM**munication et sensibilisation

ENGAGEMENTS

CODE	DESCRIPTION	POINTS DE CONTROLE
E_COM_1	Sensibiliser le public par la diffusion de documents informatifs (plaquettes disponibles auprès de la structure animatrice - coordonnées page 2-, liens internet, articles de presse, etc.).	Contrôle sur place

RECOMMANDATIONS

- R_COM_1 : Informer la structure animatrice (coordonnées page 2) pour l'utilisation du logo Natura 2000



ANNEXES

Annexe A : Liste des espèces considérées comme invasives ou indésirables présentes sur le site (liste non exhaustive).

Nom courant	Nom scientifique
Espèces animales	
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>
Grenouille taureau	<i>Lithobates catesbeinus</i>
Espèces végétales	
Baccharis	<i>Baccharis halimifolia</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Jussies	<i>Ludwigia grandiflora</i> <i>Ludwigia peploides</i>
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>
Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Buddleia de David	<i>Buddleja davidii</i>
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>

Une plaquette d'information est disponible sur demande auprès de la structure animatrice (coordonnées page 2) et sur le site pnr-medoc.fr.

Annexe B : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantation (liste non exhaustive).

Nom courant	Nom scientifique	Nom courant	Nom scientifique
Arbres de haut jet		Arbustes	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Cornouiller	<i>Cornus sanguinea</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>
Tilleul	<i>Tilia cordata</i>	Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Noyer	<i>Juglans regia</i>		

L'association **Arbres et Paysages 33** fournit des conseils et un appui technique dans le cadre de la plantation de haies champêtres (arbres-paysages.fr).

Le **Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine** de Montesquieu (47) propose des essences locales et adaptées, dont des arbres fruitiers et des plantes potagères (conservatoirevegetal.com).



IV. GLOSSAIRE

CA33	Chambre d'Agriculture de la Gironde
Copil	Comité de Pilotage
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDTM 33	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde
DOCOB	Document d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement
EBC	Espace Boisé Classé
EEE	Espèce Exotique Envahissante
EI	Evaluation d'Incidences
EIC	Espèces d'Intérêt Communautaire
FDAAPPMA	Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde
FDC33	Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde
GGD	Garantie de Gestion Durable
GIPA	Groupement Interprofessionnel des Peupliers d'Aquitaine
HIC	Habitat d'Intérêt Communautaire
HVE	Haute Valeur Environnementale
MAEC	Mesure Agro-Ecologique et Climatique
PAC	Politique Agricole Commune
PLU	Plan Local d'Urbanisme
Pnr	Parc naturel régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties



ADHÉSION À LA CHARTE DU SITE NATURA 2000**« MARAIS DU HAUT MÉDOC »**

FR7200683

CODE	DESIGNATION	SELECTION
E_DPG	ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE	X
ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX		
E_FOR	Milieux forestiers (hors plantations forestières telles que peupleraies et plantations de Pins)	
E_HRB	Formations herbeuses (prairies de fauche et de pâture)	
E_CBB	Cours d'eau, berges et boisements rivulaires	
E_FOS	Fossés	
E_MAP	Mares et plans d'eau	
E_MTI	Milieux temporairement inondés (mégaphorbiaies, roselières...)	
E_AHF	Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés...)	
E_MAR	Monocultures arborées (plantations de peupliers)	
E_VIG	Vignes	
E_GRA	Grandes cultures	
ENGAGEMENTS PAR ACTIVITES		
E_LOI	Activités de loisirs sportifs (randonnées, VTT...)	
E_CEM	Circulation des engins motorisés	
E_AEO	Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques par bassin versant	
E_GES	Gestion et entretien des espaces publics	
E_CHA	Chasse et régulation des espèces classées nuisibles	
E_PEC	Pêche	
E_HEB	Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme...)	
E_COM	Communication et sensibilisation	

Fait à

le

.....

Signature

